

CONVENTION DE RAMSAR
Yaoundé 26 – 30 novembre 2007

**Réunion Préparatoire de la Région Afrique pour la COP10 au
Shangwon City (Corée du Sud) du 28 octobre au 04 novembre
2008.**

1 - Du 26 au 30 novembre 2007, sur initiative du Comité Permanent de la Convention sur les Zones Humides, dite Convention de Ramsar, s'est tenue à Yaoundé (Cameroun), la réunion préparatoire à la COP10 de Ramsar qui se tiendra à Shangwon City en Corée du Sud, du 28 octobre au 04 novembre 2008.

Cette réunion a regroupé les parties contractantes de la région Afrique réparties en six (06) sous régions : Afrique Centrale, Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique du Nord, Afrique Australe et Etats insulaires. D'autres participants invités spéciaux et experts techniques représentant des institutions partenaires ont également pris part aux travaux. Il s'agit entre autre de la Facilité Africaine de l'Eau, du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'IUCN, le WWF, Birdlife International, Wetlands International, etc.

Les travaux ont été articulés en commissions ou ateliers par sous régions et des séances plénières de restitution ont été enrichies par des débats et des présentations thématiques.

2 - L'objectif des ateliers se résumait en trois points : (i) analyser les principales questions et préoccupations qui caractérisent l'expansion de la Convention dans les sous régions; (ii) examiner les progrès effectués dans les plans de travail et stratégies actuels de la Convention; (iii) faire des recommandations pour résoudre les problèmes identifiés et indiquer les besoins pour l'avenir.

3 - Les groupes thématiques ont porté sur les objectifs stratégiques de la Convention de Ramsar tels qu'identifiés dans le plan stratégique 2003-2008, soit cinq (05) au total :

- Utilisation rationnelle des zones humides ;
- Zones humides d'importance internationale ;
- Coopération internationale ;
- Capacité de mise en œuvre ;
- Membres.

Parallèlement, des questions transversales ont été abordées pendant les ateliers : NEPAD et zones humides, rapports avec l'éradication de la pauvreté, partage des informations et accès à l'information.

4 - Les sujets étaient débattus en rapport avec l'héritage dit de Valence (COP8), les objectifs de développement du millénaire, l'objectif général d'allègement de la pauvreté du NEPAD et la gestion des zones humides. Les participants devaient répondre aux questions fondamentales, étant donnée la situation actuelle en ce qui concerne le développement de l'Afrique.

5 - Les points cruciaux suivants constituaient l'essentiel des débats des groupes thématiques : Utilisation rationnelle des zones humides : définition et précision du concept « d'utilisation

rationnelle » des zones humides en rapport avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (**Recommandation 4.10 et résolution 5.6**).

L'effectivité de la mise en œuvre dans les pays/sous régions s'appréciait par :

- la réalisation d'inventaires, évaluations et analyses des zones humides ;
- l'examen de l'interaction entre l'utilisation rationnelle et la sensibilisation et l'éducation du public, la participation populaire, la législation, les institutions, la formation, l'élaboration de politiques, la planification, la prise générale de décisions ;
- la gestion adaptée des zones humides pour faire face à l'impact du changement climatique dans le monde et à la hausse du niveau de la mer ;
- la mise au point des pratiques agricoles durables ;
- la restauration et la réhabilitation de nombreuses zones humides dégradées ou perdues, ainsi que la valeur de leurs fonctions, tout en reconnaissant que du point de vue écologique, économique et culturel, il est plus approprié de maintenir les zones humides existantes que de permettre qu'elles soient endommagées pour chercher ensuite à les restaurer ;
- la réponse aux principales menaces que posent les espèces envahissantes à l'avenir des zones humides ;
- la stimulation et amélioration des mesures incitatives existantes en vue de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et la mobilisation de tous les efforts pour éliminer les mutations incompatibles avec l'utilisation viable ;
- l'association du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides ;
- la mise en place des politiques nationales sur les zones humides par les parties contractantes ;
- la précision les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle.

6 - Des Zones humides d'importance internationale : La liste des zones humides d'importance internationale (liste Ramsar) constitue la référence de la convention pour l'application du traité. Dans ce cas, il était pertinent de préciser :

- le nombre de sites pressentis pour désignation par pays ou par sous région depuis la dernière COP,
- et les obstacles rencontrés dans la désignation et la gestion des sites. Ainsi, il a été méthodiquement convenu de :
 - Faire observer les changements écologiques éventuels des sites Ramsar pays/sous régions ;
 - Préciser si des plans de gestion ont été préparés et sont appliqués dans les sites Ramsar actuels ;
 - Préciser le nombre de sites au titre du registre de Montreux ;
 - Préciser les sites Ramsar transfrontaliers dans la sous région.

7 - De la Coopération Internationale

L'objet de ce thème et de vérifier l'application de **l'article 5** de la Convention qui engage les parties contractantes à se consulter « **sur l'exécution des obligations dérivant de la Convention, particulièrement dans le cas des zones humides sur les territoires de plus d'une partie contractante ou lorsqu'un bassin hydrographique est partagé entre plusieurs parties contractantes** », et qui prévoit également la coordination entre les

parties de leurs politiques et réglementations actuelles et futures relativement à la conservation des zones humides et de leur flore et faune.

Deux préoccupations sous-tendaient les débats :

- a) Les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du concept de coopération internationale dans le pays ou dans la sous région ;
- b) Le degré d'efficacité du pays ou de la sous région dans les notions suivantes :
 - Intensification des activités de coopération internationale, notamment celles liées aux eaux douces transfrontalières, aux zones humides côtières et aux bassins fluviaux, ainsi qu'aux ressources en eau transfrontalières et aux espèces migratoires partagées vivant dans des zones humides ;
 - Mise en place d'autres activités de coordination avec des conventions mondiales et régionales (UNCCD, UNCBO, CITES, CMS, UNFCCC, ZITC) et des organisations économiques sous-régionales telles que la CDEAO, la CEEAC, l'UMA, la SADC, l'EAC, l'IOC, ...)
 - Promotion de la mise en place d'autres initiatives régionales d'utilisation durable des zones humides ;
 - Encouragement du partage de l'expertise et des informations par des opportunités de perfectionnement; de jumelage et de réseaux de sites ;
 - Mise en place de modalités d'augmentation des ressources financières internationales disponibles pour les parties ;
 - Promotion des pratiques agricoles et de récoltes viables là où les plantes et les animaux d'eau sont commercialisés aux niveaux national et international ;
 - Promotion des investissements liés aux zones humides conformément aux principes de conservation et d'utilisation rationnelle.

8 - De la capacité de mise en œuvre :

Cet objectif général porte sur :

- le fonctionnement de la Conférence des Parties et des organismes et mécanismes subsidiaires de Ramsar ;
- les ressources et capacités requises pour le bon fonctionnement de la Convention.

A ce sujet, les travaux se sont déterminés à insister sur les ressources et les capacités nécessaires à la mise en œuvre effective de la Convention dans chaque pays/région. Les points suivants ont été débattus :

- Le niveau d'appui de la Conférence des parties, des organismes subsidiaires et des autres mécanismes dans la convention à la mise en œuvre efficace de la Convention dans les pays/régions ;
- Bilan de la mise en place des mécanismes institutionnels efficaces et rationnels pour la mise en œuvre de la Convention (comité national des zones humides, politiques nationales des zones humides, etc) ;
- Appréciation sur le Secrétariat à fournir les ressources financières nécessaires pour permettre aux mécanismes et programmes de la Convention de satisfaire les attentes des parties en termes d'expansion ;
- Evaluation des avantages tirés de la collaboration avec les organisations internationales partenaires de la Convention (WW F, IUCN, BCI et WI), leurs membres, réseaux d'experts et autres organisations partenaires ;

- Bénéfice obtenu des outils effectifs pour la formation et le renforcement des capacités permettant de mettre la Convention en œuvre et précision des principales contraintes liées aux niveaux national et régional.

9 - Des Membres :

- L'objectif était de confirmer que pour la réalisation effective de la Convention, tous les Etats se doivent de devenir parties contractantes. En conséquence, et en reconnaissant l'augmentation du nombre de membres, il convenait de faire mention des retards constatés notamment dans certaines parties d'Afrique, du Moyen-Orient et parmi les petits Etats insulaires en développement. Il a particulièrement été noté qu'en ce qui concerne les Etats africains toutes les sous régions comprennent des pays qui ne sont pas encore parties à la Convention de Ramsar.
- Le point principal suivant constituait l'essentiel des débats : identification des besoins des pays composant les sous régions qui ne sont pas parties à la Convention en vue de sa ratification.

10 - Compte tenu du volume des questions à examiner, les participants ont été divisés en groupes, sur la base de la sous région à laquelle ils appartiennent. La répartition a été effectuée ainsi qu'il suit selon le découpage géographique de l'UA, l'UICN et de l'ONU :

- **Afrique Centrale** (Bassin du Congo) : Tchad, Congo, RDC, Gabon, Cameroun, RCA, Guinée-Equatoriale.
- **Afrique de l'Est** : Burundi, Djibouti, Ethiopie, Erythrée, Kenya, Rwanda, Somalie, Ouganda, et République Unie de Tanzanie.
- **Afrique du Nord** : Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Soudan, Tunisie.
- **Afrique Australe** : Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.
- **Afrique de l'Ouest** : Bénin, Burkina-Faso, Cap-vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Léone, Togo.
- **Etats Insulaires de l'Océan Indien** : Comores, Madagascar, Maurice, Sao Tomé et Príncipe, Seychelles.

11 - La conduite des travaux en atelier était structurée et conduite par un facilitateur et un rapporteur désignés par les membres composant les groupes.

12 - Le rôle du facilitateur était de lancer le débat en introduisant les questions à examiner par le groupe de travail et coordonner la participation de toutes les personnes présentes au sein du groupe.

Le rapporteur était chargé de la rédaction du groupe et de la restitution en séance plénière. La liste des participants est jointe en annexe.

13 - La première journée, celle du 26 novembre 2007, a été structurée en séquences techniques. Après l'enregistrement des participants, le Président de la 9^{ème} Conférence des parties, Secrétaire Général de la Convention, M. ANADA TIEGA, a prononcé une allocution en guise d'introduction aux travaux dans laquelle il a remercié le gouvernement camerounais pour les dispositions prises pour accueillir la réunion préparatoire aux assises de la COP10, en Corée du Sud.

Il a ensuite

- rappelé les structures techniques qui assurent le fonctionnement et la mise en oeuvre de la Convention de Ramsar ;
- redéfini le rôle des organes de mise en œuvre de la Convention sur le plan national, notamment des points focaux.
- déploré les situations d'inertie causées soit par les démissions des points focaux, soit par les mises en retraite des personnes assurant ces responsabilités dans les Ministères en charge des questions environnementales ;
- précisé la nécessité du contrôle des sites Ramsar qui doivent être plutôt proactifs que réactifs ;
- déploré les contraintes au financement de la Convention. Il a ainsi fait observer que ces défis concernent un grand nombre de pays et qu'il se pose un réel problème de financement à long terme pour assurer une préparation adéquate de la COP10 en Corée du Sud.

14 - La deuxième séquence a été marquée par l'exposé des motifs de la réunion de Yaoundé par le Conseiller Principal de Ramsar pour l'Afrique, M. Abou BAMBA. Ces objectifs, au nombre de trois principaux se résument en 5 groupes thématiques portants sur le plan stratégique 2003-2008 comme précisés plus haut.

15 - A ces groupes thématiques sont liées des questions fondamentales sur:

- la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle ;
- les obstacles contraignant la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle et l'expertise partagée par pays ou par région ;
- la mise en relief de nouveaux sites depuis la dernière COP9 ;
- les contraintes liées à la désignation et à la gestion des sites ;
- les enjeux et les obstacles de la coopération internationale ;
- les capacités de mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle : capacités techniques, institutionnelles, réglementaires ;
- le niveau d'adhésion à la Convention, taux d'augmentation des membres par sous région.

17 - M. Abou BAMBA a enfin exhorté les participants à adopter une position commune et cohérente des pays africains à la COP10 de Corée. Des recommandations étaient en conséquence attendues.

18 - En l'absence d'objection, l'ordre du jour proposé a été adopté.

19 - Il s'en est suivi la présentation des TDRs constitutifs de la réunion de Yaoundé par M. Abou BAMBA, sous la présidence de Paul MAFABI, Président de la 9^{ème} Conférence des parties. Ces TDRs reprenaient les points suivants :

- mise en œuvre du concept de gestion rationnelle des zones humides adaptation/vulnérabilité ;
- gestion des zones humides et activités agricoles ;
- changements observés dans les sites Ramsar ;
- plan de gestion des sites Ramsar ;
- activités de coopération internationales ;
- interaction avec les initiatives sous régionales ;
- synergie entre Point Focal Ramsar et Point Focal en charge des problèmes des changements climatiques ;

- problèmes des ressources financières ;
- capacité de mise en œuvre (dans quelle mesure les documents présents ont pu aider ou répondre au besoin de mise en œuvre) ;
- comment collaborer avec les organisations internationales (UICN, WWF, Birdlife International, Wetlands International et *Institute for Integrated Water Management*) ;
- contraintes pour la mise en œuvre et nécessité du renforcement des capacités ;
- quels sont les Etats qui ne sont pas contractants de la Convention ? Que doit faire le Secrétariat pour que ces pays adhèrent à la Convention.

20 - La coordination des groupes de travail a été faite selon les sous régions suivantes :

Afrique de l'Ouest :

- Président : SEYDINA Issa (Wetlands International) ;
- Vice Président : AWAISS Aboubakar (WW F Afrique de l'Ouest) ;
- Rapporteur : Camille Alex DAGBA (ABE-Benin).

Afrique Centrale :

- Présidente : Mme NANGA Berthe épouse OWONO (Camreoun) ;
- Rapporteur : Célestine MENGUE (WWF-CARPO) ;

Afrique Australe :

- IUCN, Représentante Afrique Australe.

Afrique du Nord :

- Représentant de l'Egypte.

Afrique de l'Est :

- President : Mafabi Paul (Ouganda)
- Rapporteur: Wambugu Jane (KWS, Kenya)

21 - La 3^{ème} séquence a vu l'exposé de Mme Elisabeth MREMA, Conseiller Juridique Principal, Division du Droit environnemental et des conventions du PNUE. sur le thème « Préparatifs nationaux efficaces, conduite des négociations multilatérales et participation à ces négociations ».

La structure de l'exposé se résume en deux points principaux :

- la méthode de négociation ;
- la tenue, les attitudes et le comportement du négociateur avant une réunion, pendant les séances de négociations et le suivi après signature des termes de l'accord.
- l'axe central développé par Mme MREMA expliquait les modalités pratiques d'une participation efficace aux négociations multilatérales.

Pour cela, Mme MARUMA MREMA s'est donnée de répondre à 7 questions :

- Qu'est ce qu'une participation efficace ?
- Quel est le rôle du réseautage et comment s'opère-t-il ?
- Quel est le rôle des groupes de coalition en matière de négociation et comment sont-ils identifiés ?
- Qu'appelle-t-on étiquette de négociation ?
- Comment se font les interventions (plénière/groupes) ?

- Quel est le langage utilisé dans un texte de négociation (parenthèses, termes ambigus, ...);
- Qui est négociateur (bon et expérimenté) ?

Il est important de relever que l'intérêt et les profondeurs du sujet conviennent de présenter de manière abrégée l'essentiel des points développés. Pour une participation efficace, l'intervenante recommande de savoir l'ordre du jour et les questions prioritaires, les résultats attendus, les décisions antérieures, les lois et procédures adoptées.

Ainsi, il a été recommandé à un négociateur de savoir travailler en réseau avec d'autres collègues (contacts formels et informels, implication dans les groupes de travail/d'expert, parties prenantes – ONG, différentes communautés, ...); d'avoir une approche positive / intégrative et une approche réactive / distributive; d'identifier des groupes de négociation, puis savoir jauger de la puissance des parties représentées, l'intérêt et les groupes régionaux des N.U (Europe Occidentale, groupe des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes (33), groupe Afrique et Grands lacs (55), Economies en transition (22)/ Europe de l'Est, groupe Asie (52) / Chine, Japon, Arabie Saoudite; de nouer des alliances et des coalitions de négociation, et identifier les principaux négociateurs.

Ensuite, cette dernière (Mme MREMA) a précisé les composantes d'une étiquette de négociation, clarifié les attitudes à adopter en séances plénières ou au sein du groupe de contact, les astuces d'utilisation du texte de négociation et de la langue de négociation, défini les outils et matériels de négociation.

Elle a enfin présenté les techniques de préparation nationale aux négociations multilatérales : aperçu de l'exposé, étapes et phases en matière de négociation de l'AMF, systèmes, procédures et mécanismes environnementaux multilatéraux, résumé du programme, identification des questions, travail de réseau avec les collègues, coordination interministérielle, questions préliminaires et choix de la délégation nationale, préparation d'un modèle de dossier de négociation.

L'absence de ces précautions conduit à une préparation à l'échec. Cette conclusion explique l'impératif pour l'Afrique d'être organisée pour s'imposer en tant que région homogène à la COP10 de Corée.

- 22 - Il s'en est suivi une série d'échanges concernant des précisions sur les méthodes et stratégies d'une bonne négociation.
- 23 - Des indications de référence ont été données pour permettre aux participants d'exploiter les éléments développés (http://www.unep.org/law/Publications_multimedia/index.asp). Et pour l'application et la mise en œuvre des négociations des CD-Roms développés par le PNUE ont été distribués aux participants.
- 24 - Il a été précisé aux points focaux Ramsar que les rapports nationaux devraient être déposés au plus tard le 31 mars 2008.
- 25 - À la suite de l'échange, l'assemblée a procédé à la répartition des rôles pour les travaux en commission, avec rappel sur la méthodologie. Principalement, il fallait répondre aux questions et exposés par pays sur les problèmes et enjeux dans la mise en œuvre de la Convention dans les sous-régions africaines.

26 - C'est en début d'après midi de ce jour 26 novembre 2007 qu'a eu lieu la séance plénière de restitution des travaux par groupes, suivie des discussions.

27 - **Le groupe Afrique Centrale** était composé du Gabon, du Congo, de la RCA, du Cameroun, de la RDC, et de la Guinée-Equatoriale. Les travaux étaient rapportés par Mme Célestine MENGUE de WWF CARPO. Les thèmes discutés portaient sur : la gestion rationnelle des zones humides, les zones humides d'importance internationale, la capacité de mise en œuvre et la progression de l'adhésion des membres.

28 - **Le groupe Océan Indien et Etats insulaires** composé des Seychelles, de l'Île Maurice, des Comores et de Madagascar s'est reconnu comme étant le plus exposé aux catastrophes naturelles, en raison notamment de l'élévation du niveau de la mer.

- Concernant la gestion rationnelle des zones humides, tous les pays du groupe Océan Indien se sont félicités d'avoir engagé des actions sur l'inventaire exhaustif des sites Ramsar et mené différentes enquêtes. Il a été constitué des journées des zones humides avec sensibilisation des populations, prévues pour février 2008 des activités sur une semaine. Tous les pays concernés ont procédé à l'évaluation de l'impact environnemental des lois sur la protection de l'environnement.
- Sur le problème des changements climatiques, les Seychelles se sont distinguées par la conservation sur 50 mètres à partir de la côte pour tout projet et tous les pays s'emploient à la réhabilitation des mangroves : les lois sur le carbone ont été adoptées, notamment par l'Île Maurice, de même qu'il est recommandé l'utilisation des engrais naturels plutôt que les engrais chimiques. Des mesures sont prises en vue de la protection des bassins fluviaux (Seychelles), de même que la constitution des groupes de travail, la mise en place des phases de lutte contre les espèces envahissantes, l'application de l'écotourisme et l'implication du secteur privé (Comores), le renforcement de la coopération internationale par la constitution des réseaux avec incidence sur l'écologie, la conception et la mise en œuvre des plans de gestion.

L'un des problèmes auxquels sont confrontés les pays de l'Océan Indien quant à la coopération internationale transfrontalière est celui des difficultés naturelles dont l'incidence directe est celle de la non optimisation des échanges et effets négatifs sur les investissements.

Les autres difficultés pour les pays insulaires et de l'Océan Indien sont le manque de personnel qualifié, l'insuffisance des capacités de mise en œuvre de la Convention en raison des problèmes liés aux mécanismes du Comité Permanent et à l'insuffisance de l'assistance financière, la faiblesse de l'utilisation des lois existantes. Toutefois, des inventaires ont été initiés grâce à l'implication du secteur privé. Ainsi, s'agissant des zones humides, Madagascar en dénombre 12, Comores 3, l'Île Maurice 2, les Seychelles 1 ; S'agissant des plans de gestion, Madagascar en a 2 en opération et 3 en préparation, et les Seychelles 2 en préparation.

Les pays de l'Océan Indien s'affirmant parties contractantes, espèrent des efforts d'assistance du Secrétariat, se déterminent à élaborer des projets écotouristiques autour des zones humides en prenant en compte les zones humides (Seychelles, Ile Maurice, Comores), à renforcer la coopération régionale entre Etats par la mise en place des networking, des projets régionaux par le biais de la Commission Océan Indien pour la

protection des zones marines en ayant recours à différents supports tels que les ONGs MWF Seychelles, Nature Seychelles, Wetland International, ...

29 - Le groupe de l'Afrique Australe était composé de 8 pays. Globalement, il a été reconnu que cette sous-région connaît une progression spécifique et souffre du problème des changements climatiques.

S'agissant des espèces envahissantes, un contrôle biologique est institué et des études sont engagées. Des mesures incitatives sont prises relativement aux questions sur la chasse durable du gibier. Et le secteur privé a été associé lors de l'élaboration des chartes environnementales, surtout en référence au potentiel des sites transfrontaliers (potential ranboundary sites).

30 - Le groupe Afrique du Nord a déploré l'interférence entre les ministères, l'absence de cadre juridique et la nécessité des lois sur les zones humides.

Pour ce groupe Afrique du Nord, les conditions difficiles d'application du concept de gestion rationnelle des zones humides tiennent à l'absence d'appui financier et d'équipement approprié pour les travaux sur les sites Ramsar.

31 - Les travaux du groupe Afrique de l'Ouest, présidés par SEYDINA Issa Sylla de Wetlands International étaient rapportés par Camille Alex DAGBA de l'ABE Bénin.

Débatant de la mise en œuvre effective du concept d'utilisation rationnelle des zones humides, la plupart des pays ont noté des avancées notables matérialisées par : (i) l'existence d'inventaires partiels des zones humides dans la quasi-totalité des pays, (ii) l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies nationales des zones humides dans au moins le 1/3 des pays, (iii) l'installation, l'animation et l'opérationnalisation d'organes et d'instruments de contrôle et de surveillance des zones humides, (iv) des efforts d'information, d'éducation et de communication en direction des dirigeants du monde scolaire et universitaire ainsi que du grand public.

Les obstacles majeurs rencontrés dans la mise en œuvre du concept ont été ainsi définis : (i) le problème de planification, (ii) l'inexistence de cadre réglementaire et législatif cohérent, (iii) l'insuffisance des ressources financières, (iv) le manque de volonté politique, (v) l'inadaptation des compétences techniques à spécificité des zones humides, (vi) la non adhésion de la société civile et le manque d'engagement des sociétés privées au financement des activités liées à la gestion des zones humides.

S'agissant des zones humides d'importance internationale, la région Ouest Africaine a fait inscrire un peu plus d'une dizaine de sites depuis la dernière Conférence des Parties. Il est signalé que certains sites courent le risque de voir leurs caractéristiques modifiées (cas du Sénégal, du Niger et de la Guinée) par une combinaison de facteurs humains et naturels.

Les principales difficultés rencontrées dans la désignation et la gestion des sites ont été ainsi répertoriées : (i) l'insuffisance des ressources financières, (ii) les changements fréquents des Points Focaux, (iii) le changement de tutelle des Points Focaux.

Concernant la coopération internationale, la sous région Ouest africaine a mis en place un certain nombre d'initiatives comme : Waco Wet, Niger Wet, Chad Wet. Les cadres de collaboration définis pour ces initiatives encouragent la production et la diffusion de

l'information, ainsi que la capitalisation de l'expertise régionale. La mise en chantier de ces initiatives régionales a favorisé un meilleur accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) qui sont plus aptes à financer des projets régionaux.

Les entraves liées à la coopération internationale sont de trois (03) ordres : (i) l'inexistence de ressources financières pour permettre de financer tous les aspects de gestion rationnelle des zones humides, (ii) les handicaps sociologiques qui constituent la pierre d'achoppement capitale pour un changement de comportement des principaux bénéficiaires des zones humides et (iii) le manque de compétence technique.

32 - De la capacité de mise en œuvre, il ressort que dans la sous région Afrique de l'Ouest, les difficultés persistent malgré les efforts louables. L'un des acquis est que la quasi-totalité des pays de la sous-région sont parties contractantes à la Convention. Des Comités Nationaux et locaux des zones humides ont été installés et jouent le rôle de veille.

Les politiques et les stratégies appropriées sont en cours d'élaboration. La collaboration avec les Organisations Internationales Partenaires a profité à la plupart de ces pays. Néanmoins de nouveaux efforts sont urgents en ce qui concerne le renforcement des capacités.

33 - La sous-région Ouest africaine a proposé le projet de résolution suivant, relatif à la promotion d'activités synergiques entre la Convention de Ramsar et les autres Convention de la génération de Rio (UNCBO, UNCCD, UNFCCC, CITES, etc.) ainsi que d'autres initiatives similaires dans la région africaine : « la *Conférence Panafricaine Préparatoire à la 10^{ème} Conférence des Parties réunie à Yaoundé (Cameroun) du 26 au 30 Novembre 2007, consciente de l'importance de la valeur ajoutée que représente la mise en œuvre synergique des activités des convention de la génération de Rio, de Ramsar et d'autres instruments multilatéraux de lutte contre la dégradation de l'environnement :*

- *Recommande que la 10^e Conférence des Parties prenne des mesures nécessaires en vue de concrétiser par la mise en œuvre des projets conjoints de formation, de recherche et d'investissement des actions définies les pays parties de la région africaine ».*

34 - Les travaux du **groupe de l'Afrique de l'Est** étaient présidés par l'Ouganda et rapportés par le Kenya.

Pour l'essentiel, il ressort que les difficultés de mise en œuvre du concept de gestion rationnelle des zones humides sont dues aux conflits inter états et aux conflits internes aux pays entre les différents départements ministériels et au non outillage des collectivités locales. Il s'ensuit une absence de politique de gestion des zones humides à l'exception de l'Ouganda, premier pays africain à posséder une politique indépendante des zones humides. Fort de cela, les délégués ont recommandé que les Points Focaux puissent disposer d'un environnement et des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du concept de gestion rationnelle des zones humides dans la sous-région.

S'agissant de l'inventaire des zones humides, quelques pays de la sous région disposent des données éparées. Aussi ces pays ont recommandé la création d'un Centre Principal constitué en dépositaire des données pour tous les pays de la sous région. De même les pays de cette sous région ont admis l'urgence de renforcer les capacités en s'appuyant sur le modèle Kenyan.

- 35** - En vue de dynamiser la sensibilisation, les délégués de l'Afrique de l'Est ont proposé l'introduction des enseignements de l'éducation environnementale dans les programmes scolaires et universitaires.

Faute d'harmonisation des différentes actions existantes, il a été reconnu l'absence de données cohérentes relatives aux changements climatiques. Seul le Kenya a entrepris des efforts par la mise en œuvre des programmes sur la préservation des sites Ramsar. L'Ouganda et le Kenya ont mis en place des plans de gestion des zones humides notamment autour des Lacs Naivasha, Nakuru, and Bogoria au Kenya, entre autres. De même ont été élaborés des plans de formation (tels que le cours de gestion des zones humides offert au "Kenya Wildlife Service Training Institute (KWSTI)" à Kenya, en collaboration avec Wetlands International et le cours des praticiens de l'Afrique Anglophone organisé au Centre d'Education de la Faune à Ouganda en collaboration avec KWSTI et Wetlands International) et de mise à jour des infrastructures.

- 36** - La 2^e journée des travaux a été marquée par la cérémonie d'ouverture officielle et la présence effective du Premier Ministre, Chef du Gouvernement Camerounais Chief INONI Ephraim.

Pour la circonstance, le Premier Ministre était accompagné, outre naturellement du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature. M. HELE Pierre, du Ministre Délégué auprès du MINEP, NANA ABOUBAKAR DJALLOH, d'une quinzaine d'autres membres du gouvernement parmi lesquels les deux Vice-premiers Ministres, donnant par cette forte présence institutionnelle un éclat particulier qui confirme l'implication des hautes autorités politiques du Cameroun sur les questions environnementales.

Dans son propos, le Premier Ministre a affirmé les préoccupations du Cameroun de considérer l'Environnement comme secteur prioritaire, ce qui a été matérialisé par la présence remarquée du Chef de l'Etat, son Excellence Paul BIYA au sommet des Nations Unies sur les changements climatiques en septembre 2007 à New York, où il a annoncé la création au Cameroun de l'Observatoire National des changements climatiques.

D'autres discours ont ponctué cette séance protocolaire, notamment celui de Monsieur ANADA TIEGA, Secrétaire Général de la Convention de Ramsar.

- 37** - La 2^e séquence qui a suivi l'inauguration officielle a porté sur un bref résumé des conclusions et des discussions relatives aux travaux du jour précédent, 26 novembre 2007.

Les discussions animées particulièrement par les délégués d'Algérie, du Maroc, du Niger, et de Birdlife ont essentiellement porté sur le rôle et la permanence des Points Focaux. Il a été retenu de procéder à une formation adéquate des Points Focaux aux outils de gestion stratégiques. (EES, audit environnemental). Une alternative a été retenue de renforcer les capacités d'intervention des Points Focaux, d'éviter des correspondances nominatives et favoriser les correspondances à des structures et améliorer la communication.

Le rapporteur général des travaux, EBA EBE Gabriel, a déploré que l'environnement soit considéré comme un secteur secondaire dans l'ordre des priorités des Etats de la région Afrique.

38 - La 3^e séquence a été l'exposé de M. Abou BAMBA, Conseiller Principal pour l'Afrique au Secrétariat Ramsar, sur les enjeux de la mise en œuvre de la Convention dans la région Afrique.

Il a inventorié trois groupes de problèmes entravant la mise en œuvre de la Convention : (i) les problèmes institutionnel (ancrage ministériel de l'autorité administrative de la convention) ; (ii) les problèmes humains (faiblesse de l'effectif en personnel et manque de capacités individuelles) et financiers et (iii) les problèmes politiques (volonté politique des Etats et conflits interministériels).

Sur le plan politique, il a été particulièrement apprécié l'avant-gardisme du Cameroun notamment par la mise en place d'une véritable politique de l'environnement.

Le Conseiller Principal, Abou BAMBA, a déploré la faiblesse de l'intégration de la gestion des zones humides dans la stratégie de réduction de la pauvreté, la faiblesse des contributions des pays au budget de la Convention, les méthodes de désignation des sites et de gestion globale des zones humides.

39 - Les délégués sont arrivés à la conclusion selon laquelle la gestion des zones humides ne sera effective qu'avec prise en compte des différents partenaires du secteur et la mise en place d'une unité administrative et technique qui s'occupera des actions liées à la mise en œuvre de la Convention au niveau local.

- Le délégué du Maroc a insisté sur la définition du rôle du Point Focal. Et le délégué de l'Algérie, conscient des équivoques a proposé que la désignation des Point Focaux revienne à des structures institutionnelles et non aux personnes physiques, qu'il soit établi des Conventions avec des départements ministériels en charge de l'agriculture. En raison du non suivi des classements des sites, le il a également proposé la création d'un poste de Point Focal Régional.
- Le délégué du Gabon a soulevé le problème de moyens et de leur distribution suivant des critères clairs ainsi que les questions de santé liées aux zones humides qui supposent des partenaires fiables pour faire face aux défis des maladies hydriques. Il a enfin souligné la nécessité d'optimiser l'information par la mise en place d'une structure adéquate en vue de démocratiser l'information.
- Le délégué de l'Île Maurice, se réjouissant de la croissance du nombre des parties, a déploré la situation statique du bureau Ramsar dont il estime urgent d'augmenter l'effectif du personnel, en adéquation avec l'effet induit de l'augmentation du budget.
- Le WWF a réagi au cas de la mise en œuvre de la Convention, il a affirmé la mise en relief de nouveaux sites et déploré l'absence des plans de gestion.
- Le délégué de l'Ouganda a appelé à l'engagement des gouvernements pour définir le rôle des Points Focaux. Il a également préconisé une gestion décentralisée des structures chargées des zones humides.
- Le délégué de l'Algérie a expliqué la relation étroite entre les zones humides et l'expansion de la grippe aviaire sous impulsion des oiseaux migrateurs.

40 - Les délégués ont admis qu'il était fondamental de bien connaître l'environnement scientifique, chaque type de zones humides et leur vocation, d'en attribuer la gestion à une structure afin d'aboutir à une synergie entre les activités qui poursuivent le même objectif de gestion rationnelle des zones humides.

De même, la valeur économique des zones humides doit être explorée par des études scientifiques. Dans ce sens, il a été préconisé une Conférence Mondiale interparlementaire sur les zones humides, qui aura pour objectif de faire comprendre aux parlementaires ce qu'est une zone humide et sa valeur économique. L'idée est d'expliquer aux décideurs politiques que les zones humides sont un atout du développement socio-économique.

Si la grippe aviaire constitue une préoccupation du Comité Scientifique, il est opportun de préciser que les zones humides ne sont pas le foyer de diffusion des maladies.

Au total, l'exposé sur les zones humides a eu pour mérite d'en expliciter la vocation, l'importance, la valeur et le danger des zones dégradées.

- 41 - Ce jour a également été marqué par la présentation du plan de travail du groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention par Edgar Kaeslin, Conseiller Scientifique et Technique, Secrétariat Ramsar. Cette séance relevait de la discussion thématique sur les priorités régionales, scientifiques et techniques. Outre la présentation de M. Kaeslin, M. Abou BAMBÀ a exposé sur la situation et les principaux problèmes pour la région Afrique et M. Kaeslin a formulé des propositions en vue de réorganiser et motiver les correspondants du GEST dans la région Afrique.

Intervenant en premier, M. Kaeslin s'est employé à présenter le plan de travail du groupe d'évaluation scientifique et technique pour la période 2006-2008. Il en a précisé les priorités ainsi que les défis, les opportunités et les limites.

- 42 - Il s'en est suivi une présentation de Wetlands International sur la problématique des zones humides et de la réduction de la pauvreté dont le projet « *Wetlands and Poverty Reduction Project* » est financé par le gouvernement des Pays-Bas.

Il a été débattu du lien entre zone humide et pauvreté. Le débat était d'autant plus pertinent que l'échéance 2005-2008 portant intégration des zones humides dans les actions de réduction de la pauvreté est proche. Il se posait alors le problème des moyens de lutte contre la pauvreté. M. Sylla a fait une description des activités du projet ainsi qu'une explication sur l'allocation des ressources qui se présente telle quelle ;(i) le renforcement des capacités à hauteur de 1,3 million d'euros et le financement des projets pilotes à hauteur de 2,7 millions d'euros.

Le renforcement des capacités en Afrique s'avère être une préoccupation majeure notamment en raison des changements fréquents des Points Focaux. Ceci a nécessité d'établir un cursus de :

- mise en place des mécanismes de financement, avec pour objectif de former 20 % des personnes d'expressions française et anglaise. Ainsi en 2007, 120 personnes investies dans la politique et 150 agents de terrain ont été pris en charge ;
- Mise en place d'un Conseil africain de formation ;
- Mise en place d'un fonds de facilitation et de projets de démonstration en partenariat avec les organismes nationaux ou régionaux. Les exemples cités sont ceux du Kenya avec l'*African Wildlife Foundation*; du Mali l'appui de *Wetlands International* ; du Malawi et de la Zambie avec *Wetland Action et Harvest Help* ; de l'Indonésie en partenariat avec *Bina Swadaya*.

- 44 - Les exposés et les discussions thématiques se sont poursuivis sur la politique, les plaidoiries et les partenariats. Il a été rappelé la résolution 14 de la CdP 9 Ramsar sur la réduction de la pauvreté, sa transformation en projet et les exigences de travail en vue d'influencer les politiques nationales de réduction de la pauvreté.

A cet effet, l'expérience du PNUD Bénin a été édifiante. Il a été noté que diverses actions orientées dans la lutte contre la pauvreté ont été engagées relativement à la relation pauvreté/zone humide. Le constat a été d'observer que 33 % de la population du Bénin vit sous le seuil de la pauvreté ; de noter qu'il se produit une massive migration vers les zones humides, de relever que 50 % peuvent estimer avoir de bonnes conditions de vie grâce à l'exploitation des potentialités agricoles à grandes échelles ou des activités de prêts usuriers.

Le représentant du PNUD a préconisé l'actualisation du DSRP avec l'assistance de divers ONG dont le DDC, la mise en place des instruments tels que le CDMT en vue de mettre à disposition un document de capitalisation et un guide.

L'expérience du Bénin a conduit à poser la problématique de la « terre », du développement des zones arides comme source de pression, du soutien des programmes de semence, en particulier du riz. Il a fait cas des petits crédits accordés aux paysans de la partie sud du Bénin avec le soutien des autorités de Monaco, de l'assistance technique au parlement pour la charge législative.

- 44 - M. ANADA TIEGA a proposé que Wetlands International intègre dans ses actions et programmes, la relation entre zone humide et démocratie. Et il a été soulevé la problématique du palmier à huile et la protection de l'environnement.*

S'agissant de l'application des recherches, l'Ouganda a soutenu l'idée pour le Ministère des Finances de mettre en place une ligne de financement d'un programme triennal pour la gestion des zones humides, tout en reconnaissant la difficulté d'en évaluer le rendement.

Le Zimbabwe a insisté sur la nécessité d'éclairer le public sur la réalité des zones humides.

Le Colonel SILLA a affirmé enfin qu'il existe des possibilités de soumettre des projets pour financement à Wetlands International dans le cadre du projet *WPRP*.

Le représentant du PNUD a insisté sur l'acuité de l'aide à la promotion des zones humides. Dans ce sens, il est crucial de (i) faire de l'environnement le centre du processus de développement afin de faire valoir l'importance écologique des zones humides, et initier des projets en puisant dans les zones rurales par exemple ; (ii) de clarifier la définition des zones humides comme système en prenant en compte les rivières, les fleuves sans restriction à la profondeur ainsi que les montagnes et enfin éduquer les populations sur le concept de gestion rationnelle des zones humides.

- 45 - La séance de l'après-midi a débuté par la séquence sur les problèmes et les enjeux de la mise en œuvre de la Convention en Afrique depuis la COP9. L'introduction a été faite par présentation des initiatives régionales : Niger Wet, Chad Wet, Waco Wet, RAMCEA et Congo Wet.

- 46 - **Nigerwet** : Cette expérience a été présentée par Jean A. COMPAORE de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). L'essentiel de l'exposé a porté sur l'état de mise en œuvre de l'initiative depuis la COP9. Il a précisé que l'initiative est logée à l'Observatoire du Niger.

Ceci confirme le contexte politique de 2002 (promotion d'une coopération sous-régionale) qui a abouti à l'élaboration d'un memorandum d'entente et de collaboration avec l'ABN, et en 2003, à la conclusion d'un accord de coopération sur 12 domaines prioritaires.

S'agissant de la mise en œuvre proprement dite, l'intervenant a précisé qu'il a été créé un observatoire en 2005, mis en place un système d'information et que les financements ont été mobilisés.

Sur le plan de la gouvernance, un atelier avec ChadWet a été tenu à Ouagadougou en Juillet 2007, des actions de lobbying menées, un plan d'action de développement durable adopté, la mise en place d'un plan de gestion des zones humides dans le bassin du Niger et la préservation des écosystèmes.

Présentant les perspectives, des actions promotionnelles des zones humides sont envisagées et il est prévu des publications d'ouvrages spécialisés.

Cette présentation s'est achevée par la projection du film ChadWet, partenaire de NigerWet.

47 - Congowet : cette initiative a été exposée par Albert PANDI de la Commission Internationale du Bassin du Congo Oubangui Sangha (CICOS).

Il a été précisé que le bassin du fleuve Congo couvre 3700000 km² et regroupe huit (8) pays (6 novembre 1999).

La CICOS se définit comme un organisme intergouvernemental chargé de gérer les voies navigables, promouvoir et garantir la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Congo – Oubangui Sangha. Elle reconnaît les principes Ramsar relatifs à la gestion des zones humides.

En Mars 2006, été conçue l'initiative CongoWet suite à une convention signée entre Ramsar et CICOS et relative à l'état de mise en relief des zones humides.

48 - WacoWet : cette initiative est à ses débuts puisque créée le 22 juillet 2007. Elle concerne la zone côtière de l'Afrique de l'Ouest : Nigeria, Bénin, Togo, Ghana, Côte d'Ivoire, Libéria, Guinée, Sierra Léone, Mauritanie. La particularité est la diversité des écosystèmes avec fortes densités humaines en zone humide où se trouvent des industries diverses.

Ses principaux objectifs sont de mettre en œuvre les voies et moyens pour éviter la dégradation des zones humides côtières et de gérer de façon intégrée les zones humides marines et côtières transfrontalières.

49 - NileWet (proposé): Cette initiative a été discutée après la présentation par le Dr Khalid M. Riak, représentant du NTEAP ('Nile Transboundary Environmental Action Project'). Cette initiative regroupe 9 pays du Bassin du Nil (Burundi, RDC, Egypte, Ethiopie, Kenya, Rwanda, Soudan, Tanzanie et Ouganda, avec Eretria en tant qu'observateur) dans le but d'optimiser la conservation de la biodiversité dans cette région. En 2006, ont été identifiées des zones humides inspirées des initiatives nationales. Parallèlement, ont été engagées des actions des groupes nationaux et des formations relativement au renforcement des capacités.

Cette présentation a insisté sur les actions prioritaires pour le NTEAP qui comprenait: l'institutionnalisation, l'inventaire des zones humides, l'adoption des lois et règlements en matière des zones humides protégées, le développement des actions et des plans de gestion des zones humides, le renforcement des capacités, le développement de programmes liés à l'utilisation rationnelle des zones humides et la mise en place des bases de données sur les zones humides. En outre, elle a souligné les actions prioritaires du WBCC par rapport à la CdP10 (la composante sur les zones humides et la biodiversité de l'Initiative du Bassin du Nil), ce qui comprenait un appui pour l'initiative NileWet proposée par le Soudan et la proposition d'établir des sites Ramsar transfrontaliers dans le bassin, avec les exemples potentiels suivants:

- Kagera, Sous-bassin (Ouganda, Rwanda, le Burundi et la Tanzanie)
- Sio - Malaba (Kenya et Ouganda)
- Mara (Kenya et en Tanzanie)
- Dinder Aletash (Soudan et l'Éthiopie)
- Lac Nasser (Égypte et Soudan)
- Lac Albert (Ouganda-RDC)
- Cyohoha sous-bassin (Burundi et Rwanda)

Des actions préalables ont été lancées depuis mars 2007, et à l'occasion a été mise en place une plate-forme de discussions dans le but de procéder au lancement de l'initiative.

50 - La journée du 28 novembre 2007 a débuté par un bref résumé des conclusions des discussions de la veille. Les questions et les discussions ont été coordonnées par M. Paul MAFABI. Le WWF est intervenu sur l'initiative NigerWet et ses objectifs par rapport à la COP10. Il a proposé que soit organisée une session pour les initiatives sous régionales et qu'il soit préparé un projet de résolution sur les zones humides et la qualité de l'eau.

- Le Point Focal du Cameroun, M. ONDOUA Serge Hervé s'est interrogé sur la compatibilité entre les initiatives africaines et les activités des divers Bassins (CICOS, initiatives du Bassin du Niger, du Bassin du Lac Tchad) ;
- Le Délégué du Bénin a posé le problème des contraintes financières, la complication de la mise en oeuvre des initiatives et leur fonctionnement effectif. Il suggère que face à cette difficulté et qu'en raison de la synergie entre ABN et NigerWet, cette dernière initiative soit allégée dans son fonctionnement. Mais il reste toujours à préciser ce que deviennent les initiatives sans organisme de soutien comme l'ABN dans le cadre de NigerWet ;
- Le Délégué du Gabon a souhaité que soit clarifié le lien entre CICOS et CongoWet ;
- Le Délégué du Kenya a estimé que les pays du Bassin du Nil devraient d'avantage tenir compte des zones humides transfrontalières et développer des initiatives régionales ;
- Le Délégué de Zambie a déploré le faible taux de financement des initiatives régionales et leur dépendance financière extérieure. Il a estimé important de s'assurer préalablement de la capacité d'autofinancement de ces initiatives avant de les endosser ;
- Le Délégué du Ghana, s'inspirant de l'expérience de WacoWet, a suggéré d'évaluer l'implication des pays de la région et leur niveau de participation au financement local.

En réponse au cas Wacowet, M. Abou BAMBA en a appelé spécialement à la Mauritanie et au Nigeria et à tous les pays côtiers de la sous-région. En ce qui concerne les pays à Bassin,

il existe des commissions qui gagneraient à fonctionner en synergie. Il a préconisé d'élargir le CICOS à l'ensemble des pays tributaires du fleuve Congo, et d'explorer plusieurs sources de financement à travers le monde pour le fonctionnement des initiatives régionales.

- 51 - Après ces discussions, il a été procédé à la présentation d'un draft de recommandations par Paul MAFABI. Ce document reprenait l'expression de la volonté politique des Etats, le lien entre zone humide et pauvreté, la pertinence des initiatives régionales, la croissance des préoccupations des parties contractantes et la nécessité d'une ligne politique commune des pays africains à la COP10.
- 52 - Après les discussions relatives aux recommandations, M. Abou BAMBA a fait un exposé sur les « zones humides et la santé ». L'intervenant a d'abord démontré la forte corrélation entre une gestion rationnelle des zones humides et la santé humaine, fait état des problèmes d'assainissement et de la relation entre zones humides et urbanisation. Il a précisé que les zones humides naturelles n'ont pas le même impact sur la santé que les zones humides artificielles. Démontrant qu'une bonne gestion des zones humides entraînerait la raréfaction des maladies hydriques. Il a justifié la relation entre la Convention de Ramsar et l'OMS et a invité les Etats à s'associer avec les représentations nationales de l'OMS dans leur pays pour la célébration de la prochaine Journée Mondiale des Zones Humides.

M. Abou BAMBA affirme qu'il existe des effets induits d'une bonne gestion des zones humides : la rétention favorise le filtrage de l'eau et réduit les problèmes de pollution et donc de maladies. Toutefois, les limites existent à l'instar du Lac de Yaoundé qui a dépassé ses capacités de charge et de filtrage ; d'une bonne gestion des zones humides, s'obtient une bonne alimentation, une médecine traditionnelle viable et un bien-être général et durable.

En conclusion, les zones humides bien gérées sont le corollaire de la préservation d'une bonne santé et d'un bien être durable

- 54 - En addition à l'exposé de Abou BAMBA, M. Dave Pritchard a présenté le rapport du GEST sur les points constitutifs à faire valoir à la COP10. Il indiquait aussi la valeur économique de la santé, les tendances et les changements climatiques, la Convention Ramsar et son rôle dans les activités liées à la santé humaine.

- 55 - Suite à cet exposé, les questions / discussions ont pris le relais :

- Les quatre (4) pays composant le CICOS ont maintenu qu'il soit pris en compte les préoccupations exprimées au début des travaux. Il a été confirmé les liens étroits entre CongoWet et la CICOS avec l'Angola comme observateur ;
- Le WWF s'est interrogé sur les pays concernés par les initiatives régionales, l'ABN et le Cameroun, sur le réseau de collaboration des Points Focaux des Bassins, les Points Focaux Ramsar et le Secrétariat des conventions ;
- Le Représentant du PNUD a demandé une précision sur les différences entre « zones humides » et « écosystèmes humides » ;
- Le Délégué du Niger s'est ému de la compréhension confuse sur ce rapport GEST/changements climatiques, santé, zone humide ; et a posé le problème des caractéristiques écologiques comme sujet d'analyse ;
- Le Délégué du Cameroun a souhaité que l'initiative CongoWet ne soit pas prise dans le cadre de la CICOS. Néanmoins, il est favorable à une harmonisation des sujets et points de vue, étant entendu que la déclaration de la CICOS du 21 novembre 2005 à

Brazzaville exprimait un ferme intention de développer une initiative dénommée CongoWet;

- Le Délégué de l'Ouganda s'est interrogé sur les liens entre la Convention de Ramsar et l'Organisation Mondiale de la Santé, sur le rôle des comités nationaux par rapport au Ministère en charge des questions de santé, des liens avec les Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté, de la connexion avec les plans de développement urbain ;
- Le représentant de WWF a présenté les efforts déployés par son organisation sur la santé, notamment au Moyen Niger, l'accent mis sur les maladies invalidantes dont l'effet est la diminution de la productivité au niveau national (statistiques disponibles) ;
- L'UICN, prenant acte de la pertinence du thème zone humide et santé, insiste sur la considération des activités sanitaires qui affectent les zones humides en prenant le cas du Bassin du Zambèze, évoque l'impact sur les poissons et la faune aquatique de la distribution des moustiquaires imprégnées utilisés comme filets de pêche ;
- Le Délégué du Bénin a insisté sur la collaboration entre plusieurs organismes qui d'une façon ou d'une autre sont impliqués dans la problématique gestion rationnelle des zones humides et santé. Il a loué les nombreuses actions de l'OMS comme dans le cas de l'onchocercose et a proposé de faire travailler les organismes en synergie sur des projets conjoints. Ceci a été retenu comme recommandation ;
- Le Délégué de Madagascar a posé le problème des zones humides sous l'angle de la lutte antiacridienne, en exprimant de fortes réserves sur l'utilisation des pesticides en zone protégée en raison des effets néfastes induits.

En réponse, M. Dave Pritchard, a réexpliqué l'objet de la réunion sur la question des zones humides. Il a fait la distinction entre plusieurs types de zones humides en prenant en compte les différents reliefs. Il a fait observer que les changements climatiques ont un impact sur la répartition des maladies et la recherche. Il a préconisé d'exploiter différents aspects de collaboration avec l'OMS.

- M. Abou BAMBA a situé dans son contexte la relation conventionnelle entre l'OMS et la Convention de Ramsar, et a montré l'implication de l'OMS pour le problème des zones humides. Il a précisé que 45 pays africains sont contractants et s'emploient pour sauvegarder les zones humides avec engagement de débattre des points essentiels en Corée, et a souhaité les positions des pays africains ne soient plus contradictoires suivant les sous régions.

De manière générale, il a été admis que la relation entre la gestion des zones humides et la santé humaine aboutirait à un impact positif impératif, qu'il était nécessaire de prendre en compte et développer une collaboration avec les comités locaux de lutte contre la pauvreté, et de surveiller les activités des industries d'extraction minière

56 - La troisième séquence a été l'exposé présenté par M Abou BAMBA, sur « *l'article 3.2 de la Convention et les changements dans les caractéristiques écologique des sites Ramsar en Afrique* ».

Cette présentation a permis de préciser que : les correspondances ont été envoyées par certains pays à la convention, que des problèmes ont été posés notamment par l'Algérie, le Congo, le Kenya concernant divers domaines (cane à sucre, menaces sur les oiseaux), Mauritanie (exploitation pétrolière), Maroc (construction des hôtels), Nigeria (envahissement des sites), Afrique du Sud (sur le fleuve orange où 60 % de la rivière est consacré à l'exploitation pétrolière), Soudan (activités pétrolières internes) Tanzanie

(implantation d'une usine de Carbonate de Sodium sur le lac Natron), Zambie (site de Bagnoulou et Parc National Cossanka / menaces sur la chasse et la pêche dans le site), Niger (chasse sur le site).

Les représentants de l'Algérie et du Maroc ont indiqué qu'en ce qui concerne les sites incriminés il n'y avait de problème particulier.

57 - Le représentant de Birdlife International a précisé que les mécanismes d'élaboration des rapports relatifs à l'article 3.2 ont été standardisés et qu'un format de rapport sera mis à la disposition des Etats afin d'harmoniser les terminologies et la structure, de détecter les caractéristiques des changements écologiques, d'expliquer les différentes étapes du processus et les possibilités de restaurer les aires endommagées.

58 - S'agissant des dispositions à prendre concernant la mise en œuvre de l'article 3.2 des textes de la Convention, des tâches spécifiques ont été confiées au GEST. Ainsi, le GEST mettra bientôt à disposition le document sur la description des caractéristiques environnementales et écologiques des sites Ramsar.

En outre, le GEST est chargé de réunir les documents et les fiches Ramsar en actualisant les données pour procéder à l'évaluation de l'article 3.2. Pour cela, le GEST s'assure de la cohérence dans la structuration des données et des fiches Ramsar sur les caractéristiques écologiques.

Le GEST procède à l'analyse des sites des zones humides en rapport avec le travail effectué en Australie notamment quant à la conception des fiches d'information, le concept d'un format de rapport de données, la comparaison avec les inventaires préexistants et l'harmonisation des procédés par l'utilisation des instruments.

La 2^{ème} responsabilité est relative à la détection des changements écologiques dans le cadre de l'article 3.2 et les réponses liées. Il a été retenu d'adjoindre les éléments nouveaux et le document de référence qui reprend le plan de gestion des sites et la définition des objectifs d'évaluation des sites Ramsar.

59 - Lors de la séance de questions/réponses le délégué de la Mauritanie a informé les participants que le projet d'exploration pétrolière dans le site Ramsar est aujourd'hui abandonné.

Le Délégué du Niger a demandé d'adjoindre aux sites incriminés dans son pays, les sites du Moyen Niger et du parc WWF.

Le Délégué de l'Algérie a fait partager ses inquiétudes sur les projets d'autoroute sur les zones humides et le Parc National. Il a invité la Convention Ramsar à une visite de terrain. Et concernant les dossiers relatifs au registre de Montreux, en juin 2003, l'Algérie a demandé que ses deux sites inscrits soient retirés du registre sans succès jusqu'à présent.

60 - En réponse aux préoccupations principales des délégués, il a été admis que le processus doit lier l'article 3.2 et la plate forme pour informer les gouvernements qui sont libres de la prise en considération des problèmes soulevés. Il a été retenu qu'il existe beaucoup de sites menacés, mal entretenus et qu'il est en conséquence urgent d'envisager des mécanismes vigoureux afin de trouver des solutions aux problèmes qui menacent l'intégrité des sites.

61 - La discussion thématique s'est prononcée sur les « *zones humides et changements climatiques* ». L'exposé a porté sur 5 points : la vulgarisation des changements climatiques, le rôle des zones humides dans les changements climatiques, les cas pratiques et les statistiques, les solutions et les recommandations et conclusions.

62 - La vulnérabilité des zones humides de certains Etats africains face aux changements climatiques est liée à la désertification, à l'élévation du niveau de la mer, à la propagation des maladies liées aux eaux, aux problèmes des Îles de l'Océan Indien, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la disponibilité en eau, notamment les réservoirs d'eau douce, à la déforestation et à la destruction des zones humides et enfin à la prise en considération des relation entre l'eau et la production agricole.

63 - L'analyse des liens avec les écosystèmes des zones humides a permis de clarifier le rôle des zones humides dans la problématique des changements climatiques sur le continent. Ainsi, il a été retenu des possibilités d'adaptation suivant 3 axes :

- bonne gestion des zones humides ;
- zones humides et absorption des inondations et protection contre les tempêtes ;
- lutte contre les changements climatiques (séquestration de carbone).

L'illustration de l'effet des changements climatiques a été donnée par la perte de 80 % de sa superficie par le Lac Tchad et la disparition de certaines espèces fauniques et floristiques.

64 - La nécessité d'engager des actions urgentes s'explique par l'impact sur la production agricole aujourd'hui en baisse, l'élévation du niveau de la mer, la sécheresse et ses effets négatifs sur les pays d'Afrique Australe, et la situation inconfortable pour les Etats insulaires et les pays de l'Océan Indien.

65 - L'assemblée est revenue sur la réunion d'experts, co-organisées par les Secrétariat des conventions Ramsar, CBD et UNFCCC, qui s'est tenue les 23 et 24 mars 2007 au siège de la Convention à Gland et qui avait pour but de faire l'état des connaissances et proposer des solutions concernant la problématique « zones humides et changements climatiques »..

- Le Délégué de l'Ouganda a insisté sur la nécessité de la Convention Ramsar à travailler avec toutes les conventions existantes et oeuvrant dans le domaine de la gestion rationnelle des zones humides et de la biodiversité ;
- Le Délégué de l'Île Maurice a observé que les changements climatiques sont un problème universel et les zones humides en sont un aspect. Il a préconisé une politique globale avec des actions triples pour alléger la situation, par exemple et refuser tous les produits contenant des CFC et autres matériaux en plastique non dégradables avec l'instauration d'une taxe spécifique sur les produits dont l'impact sur les changements climatiques est avéré ;
- Dr AMOUGOU (Cameroun) a admis que la vulnérabilité des zones humides était une préoccupation liée à l'élévation du niveau de la mer, et que les zones humides constituaient une indication du changement climatique et que le prolongement de la sécheresse conduisait à chercher des pâturages dans les zones humides. Au Cameroun par exemple, la vulnérabilité des zones côtières conduit à la destruction de l'habitat des petits poissons et contribue même à l'instabilité sociale en raison de la destruction des mangroves.

- 66** - En conséquence, il devient impératif de mettre en place une stratégie globale de gestion rationnelle des zones humides et soutenir les efforts des pays qui préservent les forêts par des contreparties financières attractives.
- 67** - Le 2^{ème} élément concernait le Bassin du Congo, considéré comme 2^{ème} poumon forestier du monde. Il est retenu que la communauté internationale appuie les efforts faits en Afrique Centrale : les zones humides et les changements climatiques sont un couple qui doit évoluer ensemble.
- 68** - Le délégué du Kenya a recommandé l'exploitation de la mise en valeur des zones humides pour mettre l'accent sur des cas de menaces sur les zones humides en Afrique en vue de l'inclusion dans les objectifs de la prochaine Conférence des Parties de la Convention sur les changements climatiques qui se tiendra à Bali en décembre 2007.

Le représentant de l'UICN a posé le problème de rétrécissement du Bassin du Lac Tchad comme indicateur patent des changements climatiques en Afrique.

Le délégué de WWF, a proposé d'intégrer les zones humides dans les programmes d'adaptation aux changements climatiques. Mais en même temps, il pose la question de savoir le niveau d'implication de la Convention à la réunion de Bali sur les changements climatiques en l'absence des points focaux Ramsar à cette importante rencontre.

- 69** - En réponse, M. Abou BAMBA préconise que les pays de la région développent une stratégie commune sur la problématique « zones humides et changements climatiques » dans le cadre de la prochaine COP qui se tiendra en Corée. Il a aussi souligné l'importance pour le Secrétariat, d'encourager la synergie avec la CCNUCC et de développer la collaboration entre les Points Focaux Ramsar et les Points Focaux de la Convention sur les changements climatiques.
- 70** - A la suite des discussions thématiques sur les zones humides et les changements climatiques, a suivi les priorités pour la période triennale 2008-2011 où il a été recommandé de prendre en compte les plaintes relatives à l'exploitation minière.
- 71** - Les préparatifs de la COP10 ont ensuite été présentés par M. ANADA TIEGA, Secrétaire Général de la Convention Ramsar. Il s'est appesanti sur la présentation du projet de programme pour la COP10 et le nouveau modèle du rapport annuel.

Les principaux points développés par le Secrétaire Général ont essentiellement porté sur les objectifs nationaux. Il a également poursuivi par la présentation du projet de plan stratégique 2009-2014 de la Convention.

Les principaux points développés concernaient le devenir des zones humides d'ici 2014 (problème d'évaluation et gestion du niveau d'eau), l'évaluation de 227 principales rivières sachant que 37 % des bassins sont fortement affectés, 23 % le sont modérément et 40 % non affectés, le développement urbain qui provoque de fortes contraintes sur les ressources en eau (50 % des eaux sont polluées, et 20 % de la population n'a pas accès à l'eau propre) et le contexte dans lequel le plan stratégique a été préparé.

- 72** - Pour atteindre les objectifs suivant les termes de la Convention de Ramsar, il a été recommandé d'adopter et d'utiliser les instruments appropriés, procéder à une gestion rationnelle des sites Ramsar, faire des évaluations exhaustives afin de mieux apprécier

certains paramètres, se servir de la politique comme outil par des mesures législatives, réglementaires et institutionnelles.

73 - M. ANADA TIEGA a insisté sur la nécessité d'améliorer la communication avec les parties contractantes, de bien gérer les ressources humaines, et faire admettre à tous que les zones humides sont un atout de développement.

- Sur le plan stratégique, il a été retenu de procéder à des inventaires et au suivi des zones humides, de définir des politiques et adopter des législations, accroître les connaissances sur les zones humides et leurs incidences sur les effets des changements climatiques, d'analyser les liens avec la réduction de la pauvreté, de développer la recherche scientifique, de procéder à la restauration des zones humides dégradées et de consolider la participation des communautés locales et du secteur privé à tous ces processus.
- Il a été également recommandé le développement d'une structure spécifique axée sur le partenariat. Dans ce sens, une personne serait en charge, par exemple du partenariat avec la société Evian/Danone qui soutient le Secrétariat dans ses activités de communication, une autre personne serait également chargée de suivre le partenariat avec d'autres structures.

74 - S'agissant de la désignation des sites Ramsar, l'objectif est de compter 2500 sites Ramsar en 2010 pour 250 millions ha et s'assurer que tous les sites Ramsar sont bien gérés.

75 - L'après midi a débuté par les priorités pour la période triennale 2008-2011.

Les discussions ont porté sur les exposés relatifs à « l'exploitation minière et aux industries extractives, menaces et défis pour les zones humides africaines ».

76 - La première présentation a été faite par M. BILONG de TOTAL Exploration-Cameroon. L'essentiel de son propos a porté sur les mesures mises en place pour préserver l'environnement au moment de l'exploitation pétrolière en off-shore. Il a mis en exergue les mesures prises par TOTAL au Cameroun et ailleurs (Asie) pour réduire les impacts néfastes des activités pétrolières sur l'environnement. Il s'agit :

- du contrôle du torchage sur RdR ;
- de la diminution de la teneur en hydrocarbures des eaux de rejet ;
- du plan de gestion des déchets ;
- des plans d'urgence avec tous les scénari redoutés ;
- du plan antipollution ;
- de la prise en compte de la biodiversité lors des activités en zones tropicales sensibles ;

77 - Par la suite, Dr EFENDENE Ministère Camerounais de l'Environnement et de la Protection de la Nature, a fait un exposé portant sur les aspects réglementaires exigés lors des exploitations minières et extractives au Cameroun. Il s'est appuyé sur le Décret relatif aux études d'impact environnemental et aux audits environnementaux pour chaque projet afin de permettre la participation de la population à la validation de ces études.

78 - Le 3^e exposé a été fait par M. Fred BROWN (Etats Unis), et a porté sur les tendances économiques dans le secteur minier et les implications pour la protection et l'utilisation rationnelle des zones humides. Cette présentation a porté sur :

- les cycles miniers ;
- les secteurs miniers ;
- l'effet d'impulsion du secteur minier.

Il en a profité pour déplorer le manque d'informations qui entrave l'évaluation des impacts des activités minières sur les zones humides. Il a conclu en suggérant les axes de réponses ci-après :

- la prise des décisions en matière de protection des zones humides,
- la recherche des informations ;
- la nécessité de prise des décisions relatives aux actions urgentes à entreprendre.

79 - La journée du jeudi 29 novembre a été consacrée à une visite de terrain effectuée à EBOGO, localité située dans la province du Centre, département du Nyong et So'o, à 60 km de la capitale du Cameroun, Yaoundé. Cette excursion, minutieusement préparée a été parrainée par les autorités administratives et les autorités traditionnelles.

Il s'est agi principalement, au-delà de l'aspect touristique qui présentait la richesse environnementale, d'observer l'importance de la mangrove et de la forêt dense d'un prototype de site Ramsar.

80 - La journée du 30 novembre 2007 a commencé par la formulation des recommandations discutées avant leur adoption définitive. Ces recommandations ont été proposées et présentées par le rapporteur général des travaux Dr EBA EBE Gabriel, en présence du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Cameroun, M. HELE Pierre.

81 - Suite à la déclaration dite de Yaoundé, le Secrétaire Général de la Convention, Mr. ANADA TIEGA a prononcé une allocution de remerciements à l'ensemble des participants ainsi qu'au gouvernement et au peuple camerounais. Il est revenu au Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, M. HELE Pierre, le soin de prononcer le discours de clôture en réitérant les engagements de son pays en ce qui concerne la gestion rationnelle des zones humides.

82 - Sur une ambiance fortement cordiale et amicale, les délégués ont officiellement mis fin à la réunion de Yaoundé le 30 novembre 2007 à 17 heures.

ANNEXES

- I. Programmes des travaux de Yaoundé ;
- II. Termes de référence des groupes de travail sous-régionaux ;
- III. La déclaration de Yaoundé
- IV. Liste des participants